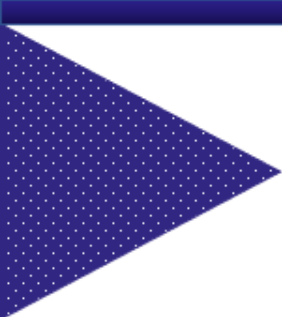




CONFÉRENCE

« VIOLENCES DANS LES STADES, TOUS RESPONSABLES »





MOT D'ACCUEIL



Sébastien CORNEC



**Président du District de Football
de Maine et Loire**



PRÉSENTATION DES INTERVENANTS



Pierre LEROY



**Membre de la Commission
Départementale de Discipline
Président de la Commission Médicale**

PRÉSENTATION DES INTERVENANTS



Sandra SEYSSEL



Maître de conférences IFEPSA-UCO
Droit du Sport
Responsable de Diplôme, Licence MS

PRÉSENTATION DES INTERVENANTS



Charles DIERS



Adjoint aux Sports à la Ville d'Angers
Ancien footballeur professionnel
Co-fondateur de l'association La Dalle Angevine

PRÉSENTATION DES INTERVENANTS



Florian PETIT



NATIONAL 3

FFF

Arbitre de National 3

PRÉSENTATION DES INTERVENANTS



Xavier BAUDOUIN

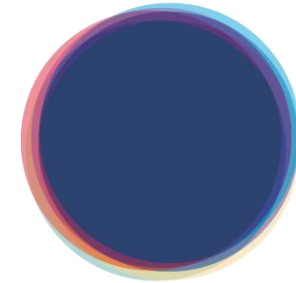


Président du club Angers NDC

PRÉSENTATION DES INTERVENANTS



Renaud HETIER



UCO

UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE DE L'OUEST

Professeur à l'UCO, collaborateur scientifique
au CREN et docteur en sciences de l'éducation
de l'Université de Lyon 2

1. Violences chez les jeunes



Renaud HETIER

- Comprendre les facteurs de violences
- Violences de plus en plus nombreuses chez les jeunes footballeurs
- Un problème d'éducation ?
- Le rôle important des éducateurs / dirigeants



2. Etat des lieux

BILAN DE LA CDD 2021-2022

Nombre de matchs toutes compétitions confondues : 10 781

- 6 181 avertissements
- 9 matchs arrêtés avant la fin pour faits disciplinaires
- 6 plaintes déposées

Un nombre significatif de parties s'est déroulé sans Commissaire au terrain, essentiellement dans les divisions inférieures.

Nombre de cartons rouges : 461 soit 149 clubs concernés sur 180

- 372 cartons concernent les Seniors et Vétérans
- 89 cartons pour les catégories jeunes
- 4 cartons pour le Futsal



Pierre LEROY

1. Etat des lieux

BILAN DE LA CDD 2021-2022

Nombre de cartons transmis à l'observatoire des comportements : 99

- 68 cartons pour les séniors
- 31 cartons pour les moins de 18 ans
 - 12 pour les U17/18
 - 14 pour les U15/16
 - 5 pour les U13
- 2 cartons pour le Futsal



Pierre LEROY

1. Etat des lieux

BILAN DE LA CDD 2021-2022

Répartition des cartons

- **40 cartons liés aux violences à arbitres**
 - 38 pour violences verbales
 - 2 pour violences physiques
- **59 cartons liés aux violences entre joueurs**
 - 12 pour violences verbales
 - 47 pour violences physiques



Travail de la CDD

- 26 décisions prises pour des problèmes liés au comportement des spectateurs
- 37 auditions ; 187 personnes auditionnées sur les 315 personnes convoquées
- 19 matchs mis à l'instruction
- 45 PV rédigés suite aux réunions
- 84 rencontres ont nécessité 257 demandes de rapport



Pierre LEROY

1. Etat des lieux

CONSTATS



Pierre LEROY

- Plus de situations de violences en début et fin de saison
- Structuration du club et présence de nombreux bénévoles diminuent le nombre de violences
- Conflits interclubs (relations tendues) : violences
- Joueurs : principaux agresseurs
- Les violences par les spectateurs sont assez rares mais parfois très graves
- Les violences physiques concernent principalement les joueurs entre eux
- Les violences verbales touchent surtout les arbitres (suite aux décisions prises)
- Violences chez les -18 ans : plus verbales que physiques (mais en augmentation !)
- Dirigeants et éducateurs rarement impliqués

3. Conséquences juridiques

PARTIE 3 : LES VIOLENCES SAISIES PAR LE DROIT CONSEQUENCES JURIDIQUES DE LA VIOLENCE (CAS CONCRETS)

Sandra SEYSSEL

Maître de conférences

Responsable diplôme - Licence STAPS « Management du sport »

Responsable DU - « Droit de l'organisation des événements sportifs de nature »

IFEPSA-UCO

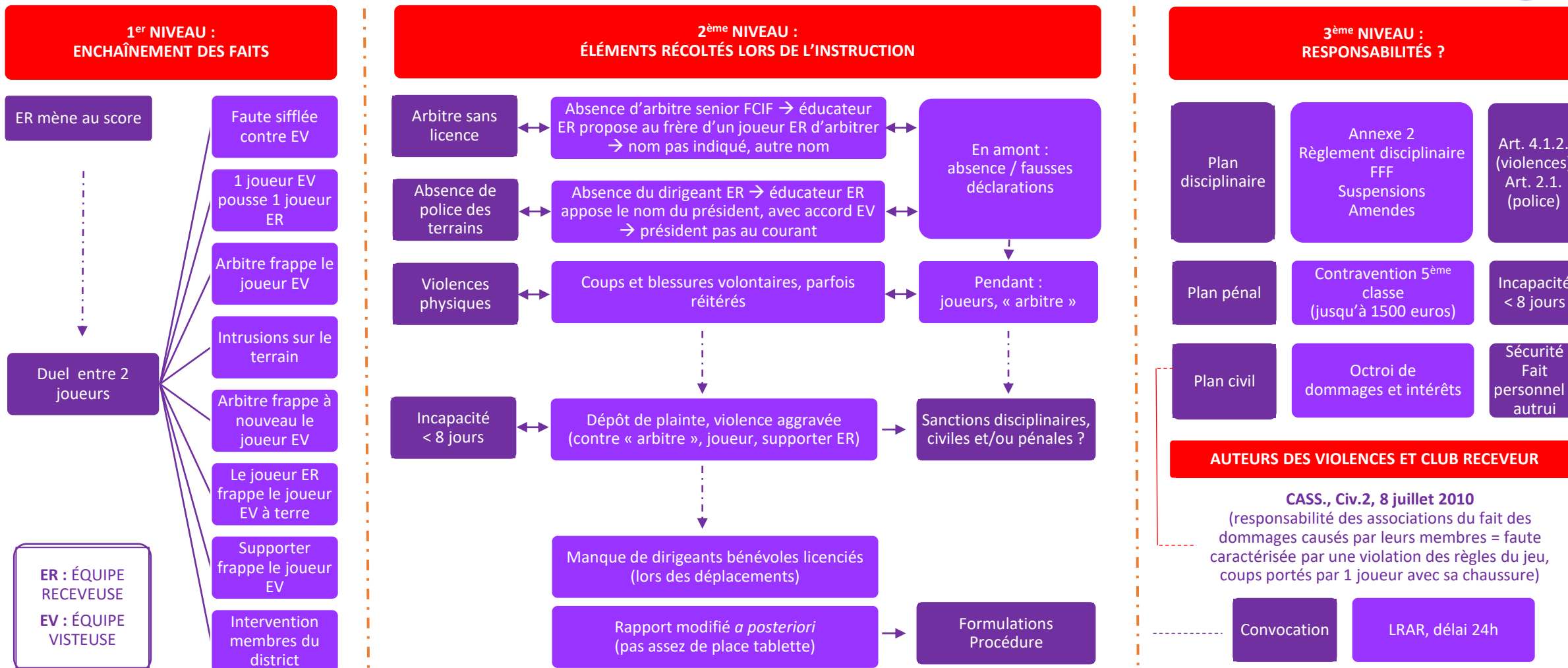


IFEPSA
Institut de Formation en
Éducation Physique et en Sport

APCoSS
IFEPSA-UCO



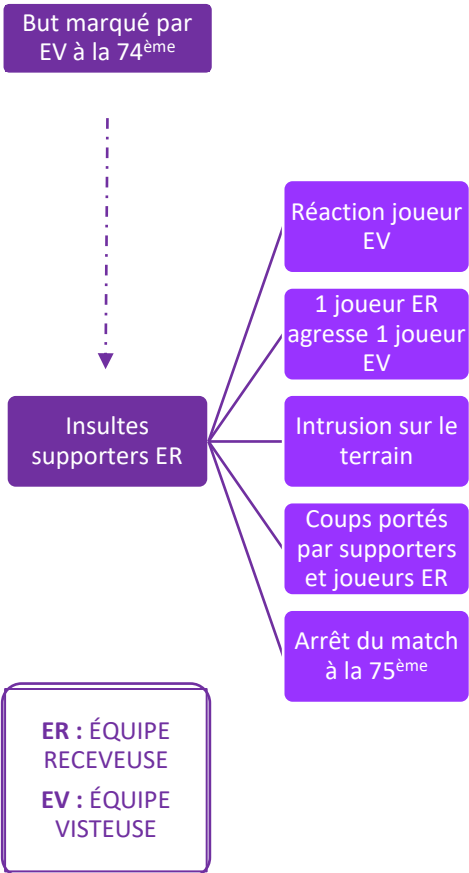
NIVEAU DE COMPÉTITION : DÉPARTEMENTAL 1 U15



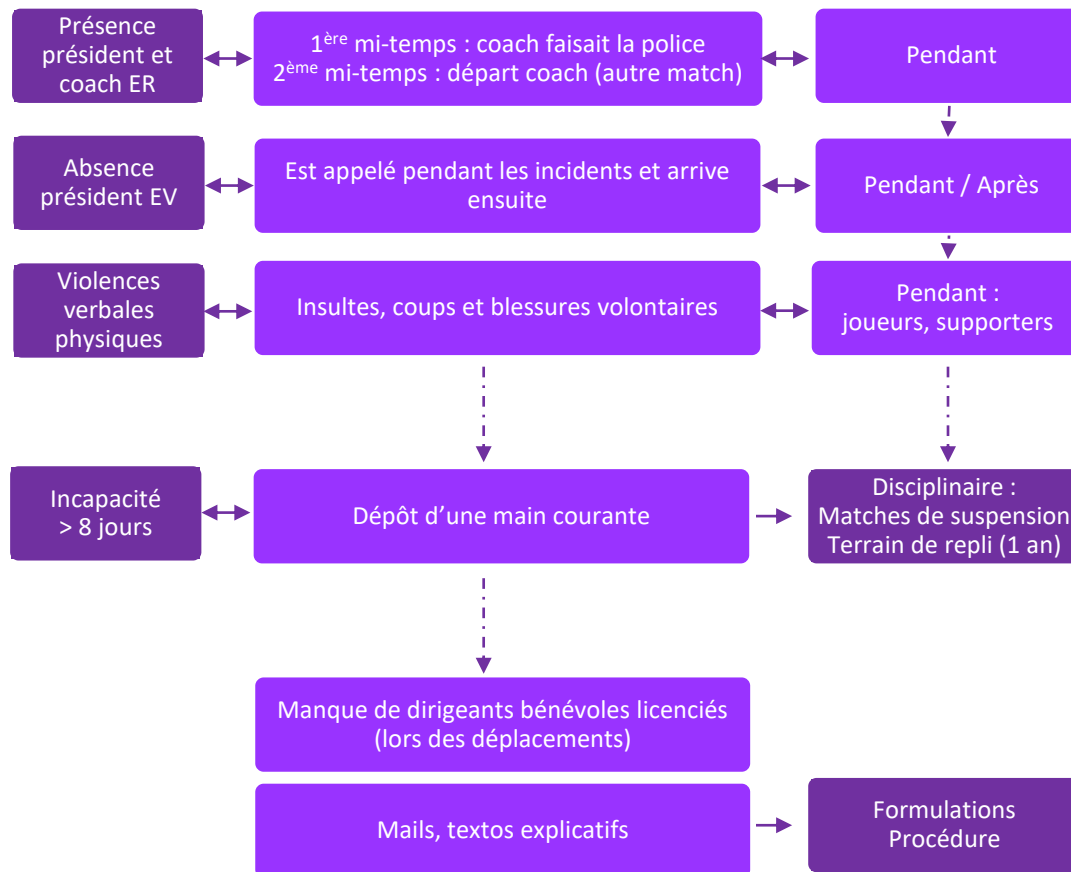


NIVEAU DE COMPÉTITION : SÉNIORS M - DÉPARTEMENTAL 5

1^{er} NIVEAU : ENCHAÎNEMENT DES FAITS



2^{ème} NIVEAU : ÉLÉMENTS RÉCOLTÉS LORS DE L'INSTRUCTION



3^{ème} NIVEAU : RESPONSABILITÉS ?

Plan disciplinaire	Annexe 2 Règlement disciplinaire FFF Suspensions Terrain de repli	Art. 4.1.2. (violences) Art. 2.1. (police)
Plan pénal	Délit 3 ans emprisonnement et 45000 euros amende Délict 12000 euros amende	Incapacité > 8 jours, injures en public
Plan civil	Octroi de dommages et intérêts	Sécurité Fait personnel / autrui

AUTEURS DES VIOLENCES ET CLUB RECEVEUR

CASS., Crim., 28 fév. 1989
(coup de tête par 1 joueur = coups ou violences volontaires + ITT > 8 jours → joueur condamné à 4 mois emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve)

Convocation

LRAR, délai 24h



SCHÉMATISATION

ET/OU

PLAN DISCIPLINAIRE

**ANNEXE 2
RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE
FFF**

PLAN CIVIL

**LA RESPONSABILITE CIVILE :
FINALITE INDEMNITAIRE**
(réparation du dommage subi)
ASSURANCE POSSIBLE

CONTRACTUELLE
=
Obligation de réparer le dommage
causé à l'autre partie au contrat /
Obligation de sécurité résultat
(police des terrains)

DELICTUELLE
=
Obligation de réparer le dommage
causé à un tiers

TA Bastia, 12 fév. 2015
(police des terrains,
obligation de sécurité
résultat avant la
rencontre à l'extérieur
de l'enceinte, violences
supporters)

**POUR FAUTE
DU FAIT PERSONNEL**

**SANS FAUTE
DU FAIT DES CHOSES
DU FAIT D'AUTRUI**

PLAN PÉNAL

**LA RESPONSABILITE PENALE :
FINALITE REPRESSIVE :**
(condamnation de l'auteur)
PAS D'ASSURANCE POSSIBLE

CONTRAVENTIONS
=
Infractions les moins graves,
passibles d'amendes ou peines

DELITS
=
Infractions intermédiaires, passibles
de 10 ans de prison et d'autres
peines (TIG, sursis, etc.)

CRIMES
=
Infractions les plus graves, passibles
de réclusion jusqu'à perpétuité

DOMMAGE + FAUTE + LIEN DE CAUSALITÉ

LES 3 TYPES PEUVENT ÊTRE ENGAGÉS

EXEMPLES DE SITUATIONS (« Petit guide juridique », 2021)

FAITS :

Coup volontaire donné par 1 joueur licencié, sur la tête d'un adversaire :
Disciplinaire : violence physique (règlement)
Civil : faute du joueur (fait personnel)
Pénal : infraction (contravention, délit)

FAITS :

Expulsion d'1 joueur ; après la rencontre, le joueur expulsé revient habillé en civil et agresse l'arbitre sur le terrain, qui aura 20 jours d'ITT :
Disciplinaire : violence physique contre un officiel en-dehors de la rencontre (règlement)
Civil : faute du joueur (fait personnel) + sans faute du club (fait de son joueur)
Pénal : infraction (délict, violences volontaires aggravées : personne chargée d'une mission de service public + durée ITT)

FAITS :

Au retour dans les vestiaires, un gardien profère des insultes racistes envers un adversaire :
Disciplinaire : violence verbale (règlement)
Civil : faute du gardien (fait personnel)
Pénal : infraction (délict : injures publiques aggravées du fait de leur caractère raciste)



SELON LES ACTEURS EN PRÉSENCE

OBLIGATION GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ

	SPORTIFS	CLUBS	DIRIGEANTS	SUPPORTERS (INDIVIDUS)	
Disciplinaire	Non-respect règlement technique, règles fédérales → amendes, suspensions	Non-respect de l'obligation générale de sécurité (police des terrains) → matchs de suspension ferme de terrain et amende	Non-respect des règles disciplinaires (dirigeants licenciés) → suspension d'exercice de leurs fonctions, voire inéligibilité pour une période déterminée	Supporters licenciés d'une fédération sportive en tant que joueurs, dirigeants ou arbitres et que le comportement puisse être rattaché à ce statut de licencié → amendes, suspensions	ET/OU
Civil	Obligation de réparer le dommage causé par la faute, si celle-ci est caractérisée et qu'il existe un lien de causalité	Non-respect de l'obligation de prudence et de diligence à l'égard des participants/spectateurs → octroi de dommages et intérêts pour inexécution de son obligation	Si faute commise séparable de leurs fonctions → octroi de dommages et intérêts	Dommages patrimoniaux ou extrapatrimoniaux → octroi de dommages et intérêts	
Pénal	Violences, injures, etc. → Incriminations pénales (droit commun/spécifique)	Manquement à une obligation de sécurité/de prudence → amendes : Art. 121-2, C. pénal Art. 121-3 al. 3, C. pénal Art. R. 625-2, C. pénal	Actes commis personnellement ou de façon indirecte (blessures involontaires causées à un spectateur du fait de débordements dus à une défaillance dans l'organisation)	Infractions de droit commun + spécifiques (art. L. 332-3 à L. 332-10, C. pénal) → amende et peine d'emprisonnement, voire interdiction judiciaire de stade	

PLAN DISCIPLINAIRE, CIVIL ET/OU PÉNAL

4. Responsabilités des villes et mairies



Charles DIERS

- Le rôle des municipalités pour combattre les violences
- Convention relative à la lutte contre les violences
- Image du football aggravée par les médias
- Gestion des spectateurs virulents
- Accompagnement des clubs

STOP
VIOLENCE

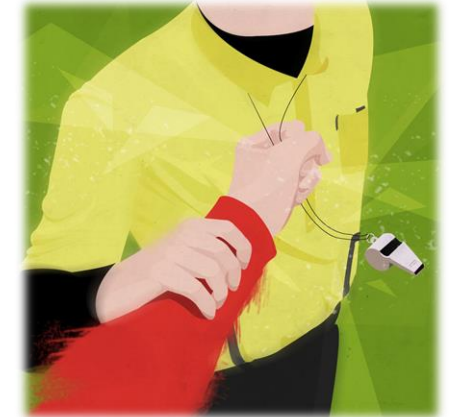


5. L'arbitre face aux violences



Florian PETIT

- Témoignage personnel
- Conseils pour les arbitres victimes ou témoins de violences
- Les solutions pour diminuer les violences sur les terrains
- Les solutions en interne dans les clubs
- Le rôle des dirigeants



6. Solutions aux clubs



Xavier BAUDOUIN

- Témoignage personnel
- Actions mises en place
- Conseils aux clubs
- Diminuer les facteurs déclenchants (enjeu, orgueil...)



7. Temps d'échanges



Questions ?



VIOLENCES DANS LES STADES,
TOUS RESPONSABLES

CONFÉRENCE
MERCREDI
9 NOVEMBRE
2022

Violence 0

19h30
Amphithéâtre IFEPSA
49 rue des Perrins, 49130 Les Ponts de Cé

DISTRICT
Maine et Loire



Remarques ?



REMERCIEMENTS

ZÉRO TOLÉRANCE POUR LES VIOLENCES



PARTAGE, ÉPANOUISSEMENT, RESPECT, ÉDUCATION :
ICI, MON CLUB ET MA VILLE S'ENGAGENT

#TousConcernés